

**TOMBES: MORTS EN A.F.N.**

DEPARTEMENT DU JURA  
 COMMUNE :LES MOUSSIERES 39310

NOM et PRENOM : MILLET Maurice  
 NE(E) LE : 10/03/33  
 LIEU DE NAISSANCE : LES MOUSSIERES 39310  
 PROFESSION : AGRICULTEUR



GRADE	UNITE	LIEU DU DECES	DATE DU DECES	CAUSE DU DECES	LIEU D'INHUMATION
1 CL	1/35/ RI	SIDI KAMBER CONSTANTIN E	22/02/56	OPERATION	LES MOUSSIERES



Saint-Claude. — M. et Mme Gabriel Millet et la famille profondément touchés de la sympathie qui leur a été témoignée lors des obsèques de leur cher

### MAURICE

Mort pour la France  
au 35<sup>e</sup> R. I. à Sidi-Kamber (Algérie)  
à l'âge de 23 ans

remercient très vivement toutes les personnes qui ont pris part à leur grande douleur, en particulier les Autorités Civiles, Militaires, Religieuses, les Délégations, ses anciens compagnons d'Armes et ceux qui se sont dévoués, qui ont offert couronnes, gerbes, fleurs, et les prient de trouver ici l'expression de leur reconnaissance émue et s'excusent auprès de celles qui n'auraient pas été prévenues.

## Les obsèques de Maurice MILLET tué en Algérie

Les Moussières. — Une foule imposante a assisté dimanche 8, aux obsèques de notre compatriote, Maurice Millet, soldat au 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, décoré de la Médaille Militaire, tombé dans une embuscade en Algérie à Sidi-Kamber, à l'âge de 23 ans.

Un nombre impressionnant de parents et d'amis prenait part à la cérémonie, célébrée en l'église des Moussières.

M. le curé était assisté de son prédécesseur, M. l'abbé Mandrillon, curé de Foncine-le-Haut, de M. l'abbé Duraffourg, curé de Pimorin, originaire des Moussières, ainsi que de MM. les curés de Septmoncel et de Choux.

Un camarade de Maurice Millet, séminariste, sergent infirmier à sa compagnie, qui avait eu le privilège de l'assister à ses derniers moments, avait tenu, par une délicate attention, à être présent aux obsèques.

Autorités civiles et militaires étaient largement représentées par : M. le président Edgar Faure, député du Jura, président du Conseil Général ; M.

Leroy, sous-préfet de Saint-Claude ; MM. Robert Grosfilley, Cottet-Emard et Bouvet, conseillers généraux, M. Jaillon, maire de Saint-Claude ; MM. les maires de Septmoncel, Lamoura, Lajoux, tous les maires du canton des Bouchoux, etc.

Les honneurs militaires étaient rendus par un détachement de Besançon et par une importante délégation de la gendarmerie.

Avant l'absoute, M. le curé des Moussières, et ensuite au cimetière, M. le maire des Moussières M. Robert Grosfilley, M. le sous-préfet et enfin M. Edgar Faure, en termes délicats et d'une grande élévation de pensée, prirent la parole pour retracer succinctement la courte carrière de soldat de notre compatriote et exalter son sacrifice, ainsi que celui de tant de héros qui tombent là-bas pour la France.

Puissent tous ces témoignages de sympathie adoucir la douleur de toute cette famille si cruellement éprouvée, mais dont les sentiments chrétiens trouveront leur suprême consolation dans l'espoir de l'Au-Delà.

Copie certifiée conforme  
à l'original du registre  
des actes de l'état  
civil

l'Agent délégué  
constat assiat Sobando



*Protestation* *Th. Vannoy*

N° 2  
naissance de  
Millet  
Maurice, Jean, Zéphirin  
10 mars 1933

Mort pour la France  
le 22 février 1956 à  
Sidi-Kambar (Commune  
mixte de Golla)  
(Constantine),  
Le Maire,  
*Abled*

Le dix mars mil neuf cent trente trois, trois  
heures est né au domicile de ses père et mère  
"Léonide" sur la Côte Maurice, Jean, Zé-  
phirin, du sexe masculin, de Gabriel, Louis  
Odoris Millet, cultivateur né le cinq septembre  
mil huit cent quatre vingt dix huit aux Moussières,  
et de Marie, Zélie, Angèle Vincent, cultivateuse  
née le vingt-deux juillet mil neuf cent un aux  
Moussières. Dressé le dix mars mil neuf cent  
trente trois, seize heures sur la déclaration du  
père qui, lecture faite a signé avec nous, François  
Cherassus, Maire des Moussières.

Le Déclarant,  
*[Signature]*

Le Maire  
*Th. Vannoy*

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES  
ARMEES " TERRE "

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS

Bureau de l'Etat Civil  
et des Archives Administratives

n° 29 PG-7/EC

PARIS, le 4 Avril 1956

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMEES  
" T E R R E "

VU L'Ordonnance du 2 Novembre 1945, relative à l'attribution  
de la mention " MORT POUR LA FRANCE " ,

VU l'article L-488 du Code des Pensions Militaires d'invali-  
dité, complété par l'article 21 de la Loi du 3 Avril 1955 ,

VU la Loi n° 55-1074 du 6 Août 1955 ,

D E C I D E

que le soldat M I L L E T Maurice , Jean , Zéphirin , du 35° Régiment  
d'Infanterie , né le 10 Mars 1933 à LES MOUSSELIERS ( Jura ) , tué le 22  
Février 1956 au cours d'une opération de Maintien de l'Ordre en ALGERIE ,

est " MORT POUR LA FRANCE "

Pour le Secrétaire d'Etat et par  
délégation  
P. le Directeur des Personnels Civils  
le Sous-Directeur ,

signé : TREILLET .

Cachet : SECRETARIAT D'ETAT A LA GUERRE .

S.P. 86.600 APN, le 1° Juin 1956

C O P I E C O N F O R M E A L' O R I G I N A L .

10° REGION MILITAIRE  
\*!\*!\*!\*!\*!\*!\*!\*  
DIVISION DE CONSTANTINE  
14° DIVISION D'INFANTERIE  
35° REGIMENT D'INFANTERIE  
1° BATAILLON /.  
\* \* \* \* \*

Le Chef de Bataillon M A I L L O T  
Commandant le 1° Bataillon du 35° R.I.



# EXTRAIT

du DÉCRET en date du 28 Mai 1956

publié au J. O. du 5 Juin 1956

portant concessions de la MEDAILLE MILITAIRE

ARTICLE 1<sup>er</sup> .- Sont décorés de la Médaille Militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

## REGULARISATIONS

Pour prendre rang du 23 Février 1956

.....  
MILLET Maurice, Jean, Zéphirin - Soldat de 1<sup>ère</sup> classe - 1/35<sup>ème</sup>  
Régiment d'Infanterie - classe 1953 - Mle 39-1117 -  
Recrutement de BESANCON.

"Jeune soldat très courageux qui s'est particulièrement distingué, le 22 Février 1956, dans la région de SIDI-KAMBER (Constantine). Eclaireur de tête, alors que sa section en opération de contrôle se heurtait à un groupe rebelle, n'a pas hésité à se précipiter en avant, sous le feu de l'ennemi, en vue d'essayer de capturer un rebelle. A été grièvement blessé au cours de l'action. Est décédé des suites de ses blessures".  
.....

.....  
CES CONCESSIONS COMPORTENT L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE AVEC PALME ET ANNULENT TOUTES CITATIONS ACCORDEES POUR LES MEMES FAITS.

Par le Président de la République  
Le Président du Conseil des Ministres  
signé : G. MOLLET

signé : R. COTY

POUR AMPLIATION  
l'Administrateur Civil  
de 1<sup>ère</sup> classe CHERRIERE  
Chef du Bureau des Décorations  
P.O. Le Commandant DEVILLER

Le Ministre de la Défense  
Nationale et des Forces Armées  
signé : M. BOURGES-MAUNOURY

Le Secrétaire d'Etat aux Forces  
Armées "Terre"  
signé : Max LEJEUNE

Indications de réception.

N° 8

*Asipon - 0*  
*1812*  
*18/1/56*



ORIGINE	NUMERO	NOMBRE de mots	DATE	HEURE de depot	MENTIONS DE SERVICE
Paris	09306	44 40 admis	4	1718	

NR 4664/DTQ/SAN - Vous expedierai 5/4/56 train 4988 depart 18h43  
 cercueil Soldat Jielot Maurice stop Jours fruit famille expedition  
 stop wagon tra s'clande 7/4/56 vers 8 heures 30 stop  
 Famille prevue FIN

N° 700 bis - J. S. 62101 8.

Indications de réception.

N° 2

*Sous-secrétaire*  
*12*



ORIGINE	NUMERO	NOJABRE DE MOTS	DATE	HEURE DE DEPOT	MENTIONS DE SERVICE
Paris	05770	40 38	22	1135	

~~claire~~  
 NR 15359/1 B du 22/4/56 = Hommes vous  
 demandez bien vouloir aviser 92 Jielot Gabriel du décès de  
 son fils Maurice Jay Rolland tué en combat le 22 février 56  
 Sidi Baamber - Constantine - Signé Jielot

N° 700 bis

Pour tout renseignement concernant ce télégramme, consultez le bureau distributeur.

O.L.

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MODÈLE  
conforme aux prescriptions  
de la loi du 9 août 1919

de **CONSTANTINE**

ARRONDISSEMENT

de **PHILIPPEVILLE**

MAIRIE

de **COLLO MIXTE**

## ACTE DE DÉCÈS

ÉTAT CIVIL

N° 2

COÛT :

Timbre

Expédition

TOTAL

Le <sup>(1)</sup> **vingt deux Février** mil <sup>(1)</sup> **neuf cent cinquante six**  
à **cinq** heures **trente** <sup>(2)</sup>, **MILLET Maurice Jean Zéphirin**  
âgé de **vingt deux ans**, profession: **soldat de 1<sup>o</sup> Classe**  
domicilié au **I/35<sup>o</sup> R.I. stationné à SIDI KAMBER,**  
né à **LES MOUSSIERES**, canton de **BOUCHOUX (Jura)** le **dix**  
**Mars** mil **neuf cent trente trois**, fils de **Gabriel Louis**  
et de **VINCENT Marie Zélie**  
est décédé à **SIDI KAMBER (Commune Mixte de COLLO)**

Dressé le **vingt trois Février** mil **neuf cent cin-**  
**quante six** à **neuf** heure **du matin** sur la déclaration de  
**GASDON Gérard; âgé de trente deux ans, profession**  
**Sergent-Chef, demeurant au I/35<sup>o</sup> R.I. stationné à**  
**SIDI KAMBER (Commune Mixte de COLLO)**

qui, lecture  
faite, a signé avec Nous, **L.HERMITTE André, Administrateur en**  
**second de la Commune Mixte de COLLO, Officier de l'Etat**  
**Civil délégué** Maire de

Suivent les signatures.

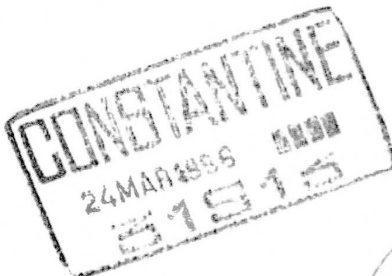
Pour copie conforme :

A **COLLO, le vingt trois Février Mil neuf cent cinqu-**  
**six,**

Le Maire,

Pour l'Administrateur des Services Civils  
Chef de la Commune Mixte de Collo et p. a.  
l'Administrateur en Second

(Cachet de la Mairie).



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

N°363

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent CINQUANTE SIX le TRENTE MARS

NOUS : **PAYAN Albert**

OBJET :

Transport de  
corps.

Commissaire de Police aux Renseignements Généraux  
du Port en résidence à MARSEILLE,  
Officier de Police Judiciaire Auxiliaire de M.  
le Procureur de la République :

Avons constaté le passage à la frontière de  
la dépouille mortelle de **M. MILLER Maurice** ;  
né le **10 Mars 1933** . . . à **Les Moussières** . .  
décédé le **22 Février 56** à **Collo** . . . . .  
dont le transport a été effectué dans un cer-  
cueil hermétique, dont les scellés étaient in-  
tacts. La dépouille mortelle venant de **Collo**  
était transportée à **Les Moussières**  
(Jura).

AFFAIRE :

. Entrée en .  
France de la  
dépouille mor-  
telle de ;  
**M. MILLER Maurice**  
pour inhumation à  
**Les Moussières**  
(Jura)

Les formalités de **débarquement** . à bord  
du s/s **VILLE DE MARSEILLE** . . ont été effec-  
tuées par **TRANSIT Santé** . . . . .

Le dossier accompagnant ce cercueil était  
composé des documents nécessaires, à savoir :  
1°-Autorisation de transport délivrée à **Constantine**  
le **22 Mars 1956** . . . . .  
2°-Acte de décès délivré le **23/2/56** à **Collo** . .  
3°-Certificat médical délivré le **26 Février 1956**.

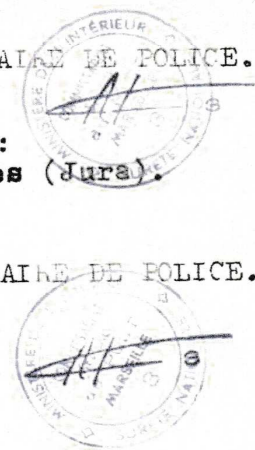
Fait et clos.

LE COMMISSAIRE DE POLICE.

Dont acte pour être transmis à :

- **M. le Maire de Les Moussières (Jura)**;
- Dossier.
- Archives du Port - Marseille.

LE COMMISSAIRE DE POLICE.





Sidi - Kamber ,le 27 Février 1956.

10 ° REGION MILITAIRE

DIVISION DE CONSTANTINE  
14° DIVISION D'INFANTERIE

35° REGIMENT D'INFANTERIE  
1° BATAILLON  
N° 1.491/1B -

Le Chef de Bataillon MAILLOT  
Commandant le 1/35° R.I.

à

Monsieur le Maire  
de la Commune de LES MOUSSIERES Canton  
des Bouchoux (Jura )

J'ai l'honneur de vous adresser la Médaille Militaire  
attribuée au soldat de 1° Classe MILLET Maurice Jean du 1/35° R.I.  
tué en combat le 22 Février 1956 , en vous demandant de bien  
vouloir la remettre à la famille .

A faint circular stamp is visible in the lower right quadrant of the page, partially overlapping the main text. The stamp contains illegible text, likely an official seal or date. A handwritten signature or scribble is also present over the stamp.

Sidi - Kamber ,le 27 Février 1956.

10° REGION MILITAIRE

DIVISION DE CONSTANTINE  
14° DIVISION D'INFANTERIE

35° REGIMENT D'INFANTERIE  
1° BATAILLON  
N° 1.494/1B -

Le Chef de Bataillon MAILLOT  
C  
Commandant le 1/35° R.I.

à

Monsieur le Maire  
de la commune de LES MOUSSIERES Canton  
des Bouchoux (Jura)

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint , une demande de restitution aux frais de l'Etat , du corps du soldat de 1° Classe MILLET Maurice Jean du 1/35° R.I. tué en combat le 22 Février 1956, inhumé au dépositaire du cimetière européens à Constantine , en vous demandant de bien vouloir me la retourner dès que possible .



Constantine, le 8 Mars 1956

X<sup>e</sup> REGION MILITAIRE

Le Capitaine d'Ad<sup>n</sup> FRIDBLATT  
Gestionnaire de l'Hôpital N<sup>o</sup> Laveran - CONSTANTINE

DIVISION ET PLACE  
DE CONSTANTINE

HOPITAL LAVERAN

Téléphone : 39.11

C. C. P. 74-89 Alger

N<sup>o</sup> 332/S  
12-5-56

à Monsieur le Maire de Les Noussières  
Canton des Bouchoux, (département du Jura)

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint

1<sup>o</sup>/ Un état inventaire modèle 102, des effets et  
objets laissés par l'ex 1<sup>er</sup> classe MILLET, ..  
Maurice, d'35<sup>e</sup> R.I. décédé au corps le 28 Février 1956.

2<sup>o</sup>/ Un duplicat modèle 103 . . . , donnant les  
renseignements nécessaires à l'établissement du  
certificat de décès pour une valeur de vingt  
cinq mille francs et au dessous

3<sup>o</sup>/ Un modèle de reconnaissance, en vous priant de  
bien vouloir les faire remettre à son père . .  
Monsieur MILLET, Gabriel . . . . .  
domicilié à Les Noussières, Canton des Bouchoux (Jura)



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

son fils

PREFECTURE DE CONSTANTINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

1ère division  
3ème bureau

Le 22 mars 1956

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

à Monsieur le Préfet du JURA  
à LONS-le-SAUNIER

OBJET : Transport de corps : Soldat de 1ère classe MILLET Maurice.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté de ce jour, j'ai autorisé le transport aux MOUSSIERES, pour être inhumé, du corps du soldat de 1ère classe MILLET Maurice, décédé à Sidi Kamber le 22 février 1956.

Les mesures d'hygiène et de salubrité nécessaires en pareil cas ont été prescrites.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Division  
signé : ILLISIBLE

-----  
SOUS-PREFECTURE  
de SAINT-CLAUDE  
-----

Copie transmise à Monsieur le Maire  
des MOUSSIERES.

MM/MPV  
N° 190

Saint-Claude, le 28 mars 1956  
Le Sous-Préfet,



SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
SAINT-CLAUDE  
(JURA)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

12

Référence à rappeler :

MM/CG  
N° 599

Saint-Claude, le 8 Mars 1956

Le Sous-Préfet de SAINT-CLAUDE  
à Monsieur le Maire des MOUSSIÈRES

M. MILLET, habitant votre commune, qui vient malheureusement de perdre son fils, tué il y a quelques jours en combat en Algérie, a fait part jeudi dernier à M. le Préfet du Jura au cours d'un entretien qu'il a eu avec lui, de son désir de voir le corps de son fils transféré le plus rapidement possible en France.

Je vous envoie ci-joint, un modèle de la demande qui doit être rempli et transmise au Général Commandant la Région militaire. Vous voudrez bien la remettre à M. MILLET.

Vous pourrez d'autre part, lui préciser que la mention "Mort pour la France" doit être sollicitée et il conviendrait à cet effet que l'intéressé adresse une lettre au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Direction du Contentieux, de l'Etat Civil et des Recherches - Etat Civil militaire, 1er Bureau - 139, Rue de Bercy; PARIS-12e. A cette lettre doit être joint un bulletin de décès ou un avis de décès de l'Autorité Militaire.

Pour éviter toute erreur, le mieux serait d'inviter M. MILLET à faire parvenir directement ces demandes à M. le Préfet du Jura - Cabinet - qui se chargera de les envoyer aux services compétents.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander d'être mon interprète auprès de M. MILLET, afin de lui exprimer, à l'occasion du deuil très cruel qui vient de le frapper, mes sentiments de très sincères condoléances, faisant suite à ceux que M. le Préfet du Jura a bien voulu lui adresser le 27 Février dernier.

PREFECTURE  
DE CONSTANTINE

1<sup>re</sup> DIVISION

3<sup>me</sup> Bureau

TRANSPORT DE CORPS  
SUR UNE DISTANCE DE PLUS  
DE 200 KILOMÈTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ

Le PREFET du DEPARTEMENT de CONSTANTINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 31 Décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps ;

Vu l'article 7 de l'Ordonnance du 9 Août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental duquel il résulte qu'est maintenu provisoirement en vigueur le texte du décret du 31 Décembre 1941 ;

Vu le décret N° 48.653 du 7 Avril 1948 modifiant les articles 3, 7, 8, 9 et 18 du décret du 31 Décembre 1941 ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 6 Février 1946 ;

Vu la demande formulée par **M. L'Intendant Militaire de 2<sup>e</sup> classe DURU, Chef de Service Intendance A.G.B.T. - CONSTANTINE** en vue d'obtenir l'autorisation de faire transporter de **Constantine** à **Les Moussières (Jura)** le corps du **Soldat MILLER Maurice** décédé à **Sidi Kauber (Collo Mte) le 22 février 1956,**

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour l'Administration :

## ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>. — Le transport du corps ~~du soldat de 1<sup>re</sup> classe MILLER Maurice~~ de **Constantine** à **Les Moussières** est autorisé sous réserve d'être placé dans un cercueil hermétique établi d'après l'un ou l'autre des systèmes suivants :

- 1°) Cercueil en plomb confectionné avec des lames de plomb de 0 m 0025 pour les adultes et de 0 m 002 pour les enfants ;
- 2°) Cercueil en zinc confectionné avec des feuilles de zinc de 0 m 00045 d'épaisseur ;
- 3°) Cercueil en ciment armé de 3 cm d'épaisseur.

Quel que soit le système adopté, le cercueil hermétique devra être ajusté lui-même, de façon à ne pouvoir s'y déplacer, dans une bière en chêne ou en bois présentant une égale solidité, dont les parois auront 0 m 026 d'épaisseur et seront maintenus par des frettes en fer.

Dans les cercueils métalliques ou dans les cercueils en ciment armé, un mélange désinfectant fait en parties égales de poudre de tan ou de poudre de charbon de bois ou de sciure de bois de sulfate de fer pulvérisé, recouvrira le corps d'une épaisseur moyenne de 4 à 5 millimètres.

Le cercueil intérieur sera placé dans le cercueil extérieur sur une couche de 3 à 4 centimètres du même mélange.

Article 2. — La personne chargée d'accompagner le corps est tenue de remplir toutes les mesures d'hygiène et de salubrité publique exigées en pareil cas.

Article 3. — M. le Maire et M. le Commissaire Central de **Constantine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sur timbre à 80 frs devra être remise à la personne chargée d'accompagner le corps.

A ce document sera annexé, le cas échéant, une copie également sur timbre, du procès-verbal dressé pour l'exhumation.

CONSTANTINE, le .....

Pour le Préfet :

Le Chef de la 1<sup>re</sup> Division, délégué :

POUR AMPLIATION,  
LE CHEF DE DIVISION,



La Mairie des Moussières vient  
d'être avisée de la citation suivante.  
Par application de l'J.M. du 3 Février  
1955 le Général commandant la  
10<sup>ème</sup> Région Militaire :

Cite, à l'ordre de la Région :

Le Soldat de 1<sup>ère</sup> Classe Millet Maurice du  
1/25<sup>ème</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie pour le motif suivant  
" Jeune Soldat très courageux qui s'est  
particulièrement distingué le 28 février 1956,  
dans la région de Sidi-Kemler (Constantine),  
à la tête de sa section, en  
opération de contrôle se heurtant à un groupe  
rebelle, n'a pas hésité à se précipiter en avant,  
sous le feu de l'adversaire, en vue d'essayer  
de capturer un rebelle.

Actuellement blessé au cours de l'action,  
est décidé des suites de ses blessures.

Le Général d'Armes  
Soullot Commandant la 10<sup>ème</sup> Région  
Militaire

Alger le 28 mars 1956



ANALYSE : Copie de l'acte de décès  
soldat Millet Maurice -

Références : Votre lettre du 15 mars 1956 -

10<sup>ème</sup> RÉGION MILITAIRE  
DIVISION ALGER  
14<sup>ème</sup> DIVISION D'INFANTERIE  
1<sup>ère</sup> BATAILLON  
N<sup>o</sup> 8.059/18

Monsieur le Maire de la Commune  
des Moussières (Dépt du Jura)

A 3101 - Kesk 22.3.1956

Le Chef de Poste  
Commandant



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

SERVICE DE CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIÈRES  
DE LA 5<sup>me</sup> CIRCONSCRIPTIONADMISSION DE CERCUEIL RENFERMANT LES RESTES MORTELS  
DE PERSONNE DÉCÉDÉE HORS DE FRANCEPORT de MARSEILLE N°

337

Le directeur (1), soussigné, certifie qu'il a été procédé lors de l'arrivée  
du navire *« Ville de Marseille »* à la visite du cercueil  
renfermant les restes mortels de *Jean Miller Maurice*

décédé le *22 février 1956* à *Collo (Sidi Hamber) d'Alger (Constantin)*  
et qu'après examen du procès-verbal relatant l'accomplissement des pres-  
criptions formulées par l'instruction ministérielle du 10 juillet 1916 (2), ce  
cercueil a été reconnu en bon état.

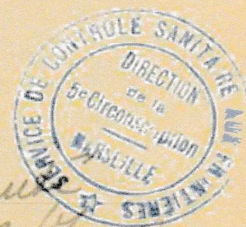
Le sceau du service a été apposé en conséquence sur le cercueil et  
le présent certificat établi pour en autoriser l'admission dans les conditions  
résultant de l'instruction susvisée.

MARSEILLE

le

*29 Mars*

1956

p. LE DIRECTEUR, *F. %**Loumy**Transit Saut  
Les Mousnières Jura*

Admission autorisée sur la demande de  
Le cercueil doit être transporté à

(1) L'agent principal ou l'agent sanitaire.  
(2) Prescription reproduite au verso.

Approuvé :



YP

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMEES. ( Terre )

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
DES FORCES ARMEEES GEREES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS

7<sup>e</sup> BUREAU

ETAT CIVIL ET ARCHIVES ADMINISTRATIVES

Adresser toute la correspondance :  
10, rue St-Dominique - PARIS (7<sup>e</sup>)

Les réponses doivent, outre le numéro  
d'enregistrement, rappeler les indica-  
tions du timbre ci-contre.

N° 25849 PC.7/EC

PARIS, le 10 AVR 1956

à Monsieur le MAIRE de Les MOUSSIERES  
par LES BOUCHOUX  
(Jura )

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire inscrire la mention « MORT  
pour la FRANCE » en marge de l'acte de décès du soldat MILLET Maurice,  
Jean, Zéphirin, du 35ème R.I. né le 10 Mars 1933 à Les MOUSSIERES  
( Jura ) décédé le 22 Février 1956 à SIDI KAMBER, Commune Mixte  
de COLLO.

*L'acte de décès a été dressé par M. le Maire de la Commune mixte de Collo (Cantanton)*

- 1 -

Vous trouverez ci-joint, un avis de mention que vous voudrez bien me renvoyer  
dûment complété comme pièce justificative de l'inscription de la mention « MORT pour  
la FRANCE » attribuée à l'intéressé par Décision N° 29 PC-7/EC  
du 4 AVR 1956

*Secrétaire d'Etat*  
Pour le ~~Ministre~~ et par délégation  
Pour le Directeur des Personnels Civils,  
Le Sous-Directeur,  
Le Chef du Bureau de l'Etat-Civil  
et des Archives Administratives,



*[Handwritten signature]*

A. S.P. 86.050 A.F.M. le 10 Avril 1956

Le Capitaine d'Administration FROBLATT,  
Gestionnaire de l'Hôpital Militaire  
André LAVRAN CONSTANTINE

X<sup>e</sup> RÉGION MILITAIRE  
HÔPITAL MILITAIRE A. LAVRAN  
DIVISION DE CONSTANTINE

à  
Monsieur le Maire de la Commune des MOUSSIÈRES  
Canton des Bouchoux, (Département du Jura)

N<sup>o</sup> 272/5

J'ai l'honneur de vous faire connaître que  
j'expédie ce jour à votre adresse par l'intermédiaire de  
Monsieur le Gestionnaire du Magasin Général du Service de  
Santé à ALGER.

- 1°) - une somme de 9.559 francs par virement postal
- 2°) - une caisse, colis, paquet, d'effets et d'objets  
constituant l'actif successoral de l'op 1<sup>ère</sup> classe MILLET,  
Maurice, 1/35<sup>e</sup> R.I. Sidi-Kamber  
décédé le 22/2/56 au corps

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir  
en faire la remise à l'ayant-droit son père  
Monsieur MILLET, Gabriel,  
demeurant à Les MOUSSIÈRES, Canton des Bouchoux (Jura)

Ci-joints:

- un état détaillé modèle IO2
- un certificat modèle IO3

Qui sont à me retourner après élargement de  
l'ayant-droit.



*[Signature]* l'ayant droit.  
*[Signature]*



# F.N.A.C.A du JURA

# G.A.J.E.39

RUE DU 19 MARS 1962  
DEPARTEMENT DU JURA

NOM DE LA COMMUNE **LES MOUSSIÈRES**

CODE POSTAL **39310**

RUE: **Place Maurice MILLET Mort pour la France en Algérie le 22 février 1956 . 19 MARS 1962 cessez-le-feu en Algérie**



**LES MOUSSIÈRES**

## FNACA-GAJE

<b>DEPARTEMENT:</b> JURA	
<b>COMMUNE:</b>	Les MOUSSIÈRES 190 habitants
<b>NATURE:</b> Plaque Maurice MILLET mort pour la France le 22 février 1956 19 MARS 1962 cessez-le-feu en Algérie	
<b>DATE DE L'INAUGURATION:</b> 3 octobre 2015	
<b>EN PRESENCE DE:</b>	
<b>MAIRE:</b>	Christian ROCHET
<b>PRESIDENT DEPARTEMENTAL:</b> Bernard BESSON	
<b>RESPONSABLE G.A.J.E.:</b>	André VERNAY
<b>PRESIDENT COMITE LOCAL:</b>	Roland COLOMB
<b>PARLEMENTAIRES:</b> Madame la sous-Préfète Laure LEBON Madame La Député Marie-Christine DALLOZ Monsieur le Sénateur Gérard BALLY	
<b>AUTRES ELUS:</b> Monsieur le Conseiller régional Denis VUILLERMOZ Monsieur le Président des Maires du Jura Bernard MAMET Monsieur le Conseiller Départemental Jean-Daniel MAIRE Le président de la communauté de commune Raphaël PERRIN les Maires des environs Le Conseil Municipal des Moussières	
<b>AUTRES PERSONNALITES:</b> La Gendarmerie, Une Délégation de Pompiers, La Musique.	
<b>MEDAILLE:</b> Titre de reconnaissance de la Nation: Yves PERRIER, porte-Drapeaux 23 personnes environ 280 à 300	





**MILITAIRES DU 1/35<sup>eme</sup> REGIMENT D'INFANTERIE MORTELLEMENT BLESSES  
AU COMBAT OU DECEDES ACCIDENTELLEMENT**

<b>Noms et Prenom</b>	<b>Grade</b>	<b>Compagnie</b>	<b>Contingent</b>	<b>Adresse de la Famille</b>	<b>Date et Lieu</b>
MILLET Maurice	1 <sup>ere</sup> Classe	1 <sup>ere</sup> Cie	54/1	Les Moussières (Jura)	22/2/56 - Sidi Kambes
SONDAZ Marcel	1 <sup>ere</sup> Classe	3 <sup>eme</sup> Cie	54/1	La Thuile (Hte Savoie)	22/2/56 - Oum Toub.
GIRARDET Roger	1 <sup>ere</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	55/1.C	Arc S/Cicon (Doubs)	10/5/56 - Beni Ouelli
MORIER Bernard	2 <sup>eme</sup> Classe	C.C.A.S.	55/2.B	Les Rousses (Jura)	31/7/56 - Sidi Kambes
GAULARD Jean-Marie	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/1.B	Vernierfontaine (Doubs)	2/10/56 - Beni Rasdo
DESCHAMPS André	1 <sup>ere</sup> Classe	3 <sup>eme</sup> Cie	54/2.B	Angoste (Côte d'Or)	8/10/56 - Oum Toub
CHAMPAULT Sadi	1 <sup>ere</sup> Classe	C.C.A.S.	Rappelé	Lere (Cher)	11/11/56 - Sidi Kambes
POIRSON Gilbert	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/1.B	Villersexel (Hte Saône)	10/1/57 - Beni Rasdo
BLANC André	S/Lieutenant	4 <sup>eme</sup> Cie	55/1.B	Marseille (B. du R.)	22/2/57 - Beni Rasdo
FARGIER Marcel	1 <sup>ere</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	55/2.B	Les Hanches Autraigues (Ard.)	3/4/57 - Gourmata
ROY André	Sergent	2 <sup>eme</sup> Cie	Rengagé	Coussey (Vosges)	3/4/57 - Gourmata
DE KERROS Alain	Cal. Chef	2 <sup>eme</sup> Cie	Engagé	Brest (Finistère)	3/4/57 - Gourmata
HUMBERT Michel	Caporal	2 <sup>eme</sup> Cie	56/1.C	Besançon (Doubs)	3/4/57 - Gourmata
DRILLOT Claude	Caporal	2 <sup>eme</sup> Cie	56/1.A	Hombourg (Sarre)	3/4/57 - Gourmata
BOISSON Michel	Caporal	2 <sup>eme</sup> Cie	55/1.C	Dôle (Jura)	3/4/57 - Gourmata
HENRIET Etienne	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Avoudrey (Doubs) (Tuteur)	3/4/57 - Gourmata
KWILOSZ Richard	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Montbéliard (Doubs)	3/4/57 - Gourmata
GUILLAUME André	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Durnes (Doubs)	3/4/57 - Gourmata
LANNAY Marcel	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Besançon (Doubs)	3/4/57 - Gourmata
CORNEVAUX René	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	55/1.C	Rang par l'Isle / Doubs (Doubs)	3/4/57 - Gourmata
DEBIASI Luigi	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Dôle (Jura)	3/4/57 - Gourmata
CAILLET Henri	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Troille par Moirans (Jura)	3/4/57 - Gourmata
DEFILIPPI Virgile	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Champagnole (Jura)	3/4/57 - Gourmata
CHAUVIN Roger	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Gillois par Sirod (Jura)	3/4/57 - Gourmata
MERLIN Roger	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	55/2.C	Colonne (Jura)	3/4/57 - Gourmata
WAGNER René	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.B	Navenne (Hte Saône)	3/4/57 - Gourmata
CHOLLEY Georges	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.B	La Vèvre (Hte Saône)	3/4/57 - Gourmata
GILLET Eloi	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Belfahy (Hte Saône)	3/4/57 - Gourmata
BOLOT Maurice	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Belmont (Hte Saône)	3/4/57 - Gourmata
PILLOT Paul	1 <sup>ere</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Nuits St Georges (Côte d'Or)	3/4/57 - Gourmata
HYSIK Alois	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/1.A	Montceau les Mines (S & L)	3/4/57 - Gourmata
SOQUET Marcel	1 <sup>ere</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	55/2.B	Chatenay par Chalamont (Ain)	3/4/57 - Gourmata
BAUMIE Claude	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/2.B	Limoges (Hte Vienne)	3/4/57 - Gourmata
BLAY Serge	1 <sup>ere</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	56/1.A	Nancy (Meurthe & Moselle)	3/4/57 - Gourmata
BROYER Aimé (Disparu)	2 <sup>eme</sup> Classe	2 <sup>eme</sup> Cie	55/2.B	St Genis/Menthon (Ain)	3/4/57 - Gourmata
OSSOURD Daniel	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/1.B	Dijon (Côte d'Or)	25/4/57 - Béni Rasdo
KIRYESUK André	Sergent	1 <sup>ere</sup> Cie	55/2.B	Ouge (Hte Saône)	25/4/57 - Boutami
BAGDIGIAN René	Sergent	1 <sup>ere</sup> Cie	55/2.B	Exincourt (Doubs)	25/4/57 - Boutami
CANO Guy	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/2.B	Blida (Algérie)	18/5/57 - Béni Rasdo
ETCHECOPARD Etienne	Aspirant	4 <sup>eme</sup> Cie	56/1.B	Ossas Suhare (B. Pyr.)	25/5/57 - Piste Bén.
MARTIN Jean-Pierre	Cal. Chef	4 <sup>eme</sup> Cie	55/2.B	Pontailier/Saône (Côte d'Or)	25/5/57 - Piste Bén.
CHANTEREAU Jacques	Caporal	4 <sup>eme</sup> Cie	55/2.B	Feux (Cher)	25/5/57 - Piste Bén.
FORTERRE Gérard	Caporal	4 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Lavoncourt (Hte Saône)	25/5/57 - Piste Bén.
DESSEIN Lucien	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Meurcourt (Hte Saône)	25/5/57 - Piste Bén.
HOERNER Pierre	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/1.C	Belfort (Tre de Belfort)	25/5/57 - Piste Bén.
DE SANFELICIANO André	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/2.B	Alger	25/5/57 - Piste Bén.
COULIN Gérard	Sergent	4 <sup>eme</sup> Cie	56/1.A	Luxeuil les Bains (Hte Saône)	28/5/57 - Suite bless.
BECOULET Joseph	2 <sup>eme</sup> Classe	4 <sup>eme</sup> Cie	56/2.A	Marchaux (Doubs)	25/5/57 - Suite bless.
HABA Larbi	Sergent	4 <sup>eme</sup> Cie	Rengagé	Philippeville (Algérie)	10/7/57 - Béni Rasdo



**MONUMENT ERIGE EN ALGERIE  
A SIDI KAMBER**

**A la mémoire de :**

**MILLET Maurice  
SONDAZ Marcel  
GIRARDET Roger  
MORIER Bernard  
GAULARD Jean-Marie  
DESCHAMPS André**



## ***Avec les moudjahidine d'Oum Toub une mémoire à ciel ouvert***

24 juillet 2012

Histoire

le 21.07.12 | 10h00

*Il y a cinquante ans, le calvaire des habitants du camp de regroupement d'Oum Toub, dans l'arrondissement de Collo, prenait fin. Est-il nécessaire de rappeler que pas moins de 46 camps de regroupement quadrillaient les populations du massif, dont le nombre s'élevait en 1961 à 85 358 personnes ?*

*A Oum Toub était regroupée une population de 7609 habitants, réduite à 1500 entre 1963 et 1965. Plus de 90% de cette population regroupée a pu regagner ses terres . Aujourd'hui, Oum Toub compte 34 500 habitants, elle est à la fois une commune et le siège de la daïra. Les traces matérielles du camp de regroupement ont pratiquement disparu, à l'exception du bordj de la SAS et de l'AMG . Mais le souvenir est présent chez tous les habitants, hommes et femmes, y compris ceux qui n'étaient encore que des enfants à l'ouverture du camp. L'élaboration de ce texte est le fruit d'entretiens avec quelques témoins et acteurs de ces temps de guerre totale.*

*à l'écoute de Lalla Khedidja Nous avons rencontré, en mars dernier, Lalla Khedidja, une grande dame habitant Oum Toub, localité située dans la wilaya de Collo, au sud-ouest de Sidi Mezghiche. Elle avait exprimé le vœu de témoigner de son vécu dans le camp où elle passera plus de cinq ans. Elle avait alors dix ans à peine.*

*Agée aujourd'hui de 66 ans, Lalla Khedidja était encore une enfant quand la guerre de Libération de l'Algérie a commencé le 1er novembre 1954. Sa famille vit à Bouchouk, hameau situé dans la montagne, autour du mausolée de l'ancêtre éponyme, non loin d'Oum Toub. L'histoire de la famille est étroitement liée à celle de leurs aïeux qui se sont distingués par de nombreuses actions de réconciliation entre tribus rivales. Ce désir de paix est scellé dans un endroit appelé «hadjar el 'afia», situé non loin du territoire des Beni Ouelbane. Les souvenirs relatés ne sont pas datés, mais ils reviennent régulièrement dans la conversation, tout comme la déclinaison de la généalogie rattachée à Sidi Ahmed Ben Youcef.*

*Le regroupement dans le camp a réactivé le souvenir des ancêtres, comme pour contrebalancer la force et la violence engendrées par les ruptures manu militari avec le terroir. Celles-ci mettent en effet fin du jour au lendemain à l'ensemble des pratiques sociales et culturelles qui rythmaient et ordonnaient la vie quotidienne.*

*La mémoire inscrite dans la longue durée aide les uns et les autres à surmonter les difficultés de ces temps d'une guerre qui ne disait pas encore son nom d'un côté et que les gens prisonniers du camp de regroupement désignaient par «thawra».*

1

Dans les années cinquante, la vie quotidienne se déroulait au rythme des travaux agricoles. Ici la terre est rare. Les flancs de la montagne sont intensément exploités. Les familles disposent de minuscules lots éparpillés entre les différentes parcelles. Ils suffisent à peine à produire les cultures vivrières nécessaires à la subsistance des familles qui ont augmenté. L'arboriculture (des oliviers) tient une place aussi importante que la pratique d'un peu d'élevage... Aussi, le pays est un lieu d'émigration vers les villes et vers la France. En dehors du travail que peuvent offrir les concessions de liège du massif de Collo et l'exploitation de la mine de **Sidi Kamber**, les possibilités de recrutement sont nulles.

Le père de Lalla Khedidja, ancien combattant de la Première Guerre mondiale, était d'un âge avancé au moment du déplacement des populations. Ses neuf médailles, dont il était décoré sur les champs de bataille, en tant que tirailleur, ne purent lui épargner le déracinement. L'organisation du FLN lui ordonna de les exhiber lors des opérations de contrôle de l'armée française pour essayer d'éviter le pire aux habitants et permettre aux maquisards d'aller et venir.

Elle se rappelle les différentes réunions qui se tenaient dans leur petite ferme et où elle a entendu pour la première fois le chant patriotique du parti PPA-MTLD, Hayou chamal Ifriqi qu'elle chantonne encore. C'est Mohammed Guend, taleb avant le déclenchement de la Révolution, qui avait appris aux garçons et aux filles les paroles. Tout porte à croire qu'il était sympathisant sinon adhérent du PPA-MTLD. Des réunions liées à l'Organisation spéciale (OS) qui préparait à la lutte armée, se tenaient dans la dechra de Bouchouk.

Aux dires de Lalla Khedidja, son père initiait les hommes aux arts de la guerre.

La région était à la fin des années quarante acquise aux idées du parti PPA-MTLD dont l'implantation avait progressé en milieu rural comme ailleurs. S'il ne s'est rien passé dans la région la nuit du 1er Novembre 1954, les échos naissants des opérations armées du FLN/ALN parviennent et ne laissent pas insensibles les hommes qui prennent le maquis peu après sous la direction de Zighoud Youcef.

Lors du soulèvement du 20 août 1955, le massif de Collo entre véritablement en guerre. La gendarmerie de Collo fut attaquée et son commandant tué. Cette opération fut suivie de l'arrivée d'importants renforts militaires encadrés par des officiers des Affaires algériennes, dépêchés pour reprendre «contact» avec les populations rurales «contaminées», dès octobre 1955.

Plusieurs zones du massif furent déclarées interdites, contraignant les habitants des hameaux dispersés dans la montagne à quitter leur mechta et à s'installer dans les camps de regroupement désignés. Le mouvement de création des zones interdites informe de l'intensification des actions des maquisards de l'ALN et du climat d'insécurité qui règne désormais dans le massif de Collo considéré comme une «région en plein pourrissement». Cette conviction est confortée par la saisie de documents

*révélant la volonté des chefs de la zone 2 – dont Zighoud Youcef, appelé «Si Ahmed» – de proclamer «une République algérienne» et de constituer une zone libérée.*

### ***La création du camp de regroupement d'Oum Toub***

*Elle remonte au début de l'été 1957. Elle obéit à la nécessité d'isoler les populations rurales de la «rébellion». Tel est le credo des officiers des Affaires algériennes qui s'emploient à mettre en place des SAS (Sections administratives spécialisées) dans le cadre de la «pacification». Le quadrillage du massif est total dans le courant de l'été 1956. Le territoire est alors divisé en 10 secteurs chapeautés chacun par un officier de SAS.*

*Et les populations rurales éparpillées dans les mechtas sont «invitées» à quitter leur demeure pour s'installer dans les camps de regroupement. Cinquante ans après, Lalla Khedidja restitue avec autant de précision et beaucoup d'émotion les dures conditions de vie du camp, cet univers concentrationnaire décrit par ailleurs par Abdelmalek Sayad -Pierre Bourdieu (1964) et Michel Cornaton (1967). Lalla Khedidja cite pas moins de 15 foyers appartenant à son clan familial. A Oum Toub, le camp est situé au lieu-dit Ouled Khessib. Les familles furent déplacées juste avant les moissons qu'elles durent abandonner.*

*De manière brutale, elles se sont retrouvées parquées dans un camp vide de toute habitation, démunies de tout et privées de leurs occupations habituelles (culture et élevage). Aussi furent-elles invitées à construire elles-mêmes des huttes avec le peu de matériaux disponibles (branchages et diss). Les familles ne partageaient pas toujours le même espace (zriba) affecté et devaient composer avec d'autres familles «étrangères». Cette proximité forcée a donné souvent lieu à des frictions et ravivé des tensions anciennes qui venaient s'ajouter à la violence des nouvelles conditions de vie dans le camp.*

*Celui-ci était entouré d'une haie de barbelés, entrecoupé par les miradors et les 4 portes gardées jour et nuit par les harkis. La circulation hors du camp était interdite les premiers temps. L'officier de la SAS d'Oum Toub logeait dans le bordj situé dans le camp et édifié rapidement pour signifier «l'œuvre civilisatrice de la France». Il était persuadé – au nom de la pacification – de mettre fin ainsi à «l'adhésion tacite de la population à la rébellion». Mais ne pouvant subvenir aux besoins de la population, l'officier de la SAS autorisa les sorties, selon la conjoncture, hors du camp à deux moments précis : lors de la cueillette des olives et des maigres récoltes de céréales permises. Huile et céréales devaient être déposées à la SAS pour empêcher tout ravitaillement destiné aux maquisards. Les familles disposaient d'un carnet de rationnement contrôlé rigoureusement.*

*La ration est limitée à 7 kg par personne et par mois. En cas d'embuscades ou d'incendies, la distribution des vivres était suspendue en guise de représailles. C'est dire que les repas n'étaient pas assurés quotidiennement.*

*Au printemps et en automne, la cueillette des herbes sauvages, dont le bqol permettait aux uns et aux autres de ne pas mourir de faim. La mort est quotidienne, elle touche les corps les plus vulnérables, ceux des enfants en bas âge en particulier, à tel point qu'il existe deux cimetières d'enfants, l'un au camp, au lieudit Merdj Mechouda, et le second hors du camp, au lieudit Boubalouta. Ce que le rapport de Michel Rocard avait révélé lors de sa publication le 18 avril 1959.*

*A proximité du camp, se trouvaient deux classes qui fonctionnaient selon la disponibilité d'un soldat pouvant donner des cours. Il existait aussi une Assistance médicale gratuite (AMG) qui devait dispenser en théorie des soins à tous. En réalité, l'AMG n'a pas toujours fonctionné, manquant le plus souvent d'infirmier et des médicaments de premiers secours. Quand l'AMG était ouverte, les consultations étaient réservées plus aux harkis et à leurs proches qu'au reste de la population du camp. La prison où ont séjourné des hommes et des femmes arrêtés a été détruite au lendemain de l'indépendance et une école fut édifée à sa place.*

*Evacués dans l'urgence dans le camp de regroupement, les habitants ont dû affronter des complications de tous ordres : outre la résolution des problèmes de survie, ils subissaient les harcèlements et les contrôles incessants de la SAS quand ils n'étaient pas soumis aux corvées.*

*Si une partie de la population vécut dans le camp de regroupement, on estime que plus de la moitié a préféré demeurer sur place, malgré le danger qui pesait sur les zones interdites bombardées sans cesse par l'aviation. Ce choix des populations au péril de leur vie traduisait le degré de révolte et le refus de se plier à l'ordre colonial. C'est la force de cette révolte qui nourrissait la résistance des hommes et des femmes du massif de Collo.*

#### **Si El Yazid, l'homme infatigable**

*A Oum Toub, la plupart des hommes valides ont pris le maquis dans le courant de l'année 1955. Plusieurs furent rejoints par leurs épouses, tandis que leurs enfants furent confiés aux proches parents. Les arrestations et les tortures n'ont épargné personne. Et les femmes subirent les mêmes violences et les mêmes humiliations que les hommes. Plusieurs cas de viol sont évoqués par Lalla Khedidja. Les deux principaux centres de torture étaient situés l'un à la prison même d'Oum Toub et le second au lieudit Grombat, à Sidi Kamber, près de la mine de plomb et de zinc. Ce dernier est encore visible avec les anneaux de fer qui servaient à attacher les prisonniers et les prisonnières.*

*Parmi les moudjahidine rencontrés, se détache du lot Si El Yazid, de son vrai nom, Mahmoud Boubriem, initié aux idées nationalistes du PPA-MTLD par Amar Fekrach, Si Mohamed Lahmar, Si Mohamed Bentabed. Ils vivent les déchirements du parti à la veille de 1954. Tous prennent le chemin du maquis en 1955. Si El Yazid disposait d'un fusil de chasse.*

*Comme beaucoup d'autres maquisards, il fut accompagné de son épouse. Connue comme l'homme du tissal : outre les liaisons qui l'amenaient à parcourir la zone 2 (Wilaya II après le Congrès de la*

4

*Soummam) dans tous les sens, il est aussi le guide attiré de ses dirigeants, Zighoud Youcef, Lakhdar Bentobbal, Ali Kafi, Salah Bounider.*

*Il assure avoir mis à l'abri, quelque part dans la forêt, de nombreux documents du PC de la zone/Wilaya II. Dans le sillage de Si El Yazid, nous avons rencontré également Si Brahim Boulouadnine, l'homme des embuscades célèbres, comme celle du 12 mai 1957 à Beni Ghezlane où 35 soldats furent tués et 27 autres blessés, ou celle de Zeggar (mai 1957) et qui furent particulièrement meurtrières pour l'armée française. Les représailles furent terribles à cause de l'intervention de l'aviation qui n'a pas hésité à faire usage du napalm.*

5